

Département des Deux-Sèvres

## COMMUNE DE MAGNÉ

### Délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ

ET LE 10 AVRIL A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LABORDERIE GERARD, MAIRIE

Date de la convocation : **4 AVRIL 2025**

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, FICHET Éric, CHAUVET Francette, HAGNIER Maryse, JACOMET Sylvie, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

**Étaient excusés et représentés :** BODET Roger à LABORDERIE Gérard, GUILBOT Bernard à FICHET Éric, DUQUEROUX Franck à PATEJ Laurence, PRIVE Franck à VIOLLET Etienne

**Étaient excusées et non représentées :**

**Était Absent :**

**Secrétaire de séance :** CHAUVET Francette

<b>Réf. : 2025_04_08</b>
--------------------------

#### Objet : Subvention 2025/2026 à la coopérative scolaire du groupe scolaire « les hirondelles » (N/N+1)

Monsieur Le Maire expose et propose de reconduire les modalités de financement de la subvention versée à la coopérative scolaire relative à la participation au projet d'école et au transport des sorties et du cycle natation.

Il rappelle que pour couvrir les achats de fournitures scolaires, les crédits nécessaires sont ouverts et payés sur le budget général de la Mairie au vu d'un forfait communal par enfant et des effectifs des élèves pris en compte au mois septembre de l'année scolaire concernée (N).

Il rappelle que le conseil a décidé, par délibération n°2023\_03\_06 du 28 mars 2023, d'augmenter le forfait **communal** d'achats de fournitures scolaires par enfant de 38 € à 45 € **à compter de l'année scolaire 2023/2024**. En accord avec la direction du groupe scolaire, **la détermination définitive du montant du budget communal affecté** aux achats de fournitures scolaires pour l'année scolaire N/N+1 est faite selon l'effectif constaté à la mi-septembre de l'année N et transmis au service administratif municipal par la direction du groupe scolaire. Cette dernière engage les dépenses sur l'année civile N entre les mois de juin et novembre.

Le versement de la subvention « Projet d'école N/N+1 » à la coopérative se réalise en septembre - octobre (N) de l'année scolaire à venir au vu des activités de l'année scolaire précédente.

Monsieur le Maire rappelle que la participation versée en décembre (N) pour le transport des « sorties projet scolaire » et celle pour « le transport piscine » sont sous réserve, et sur présentation par l'école de justificatifs, de l'usage effectif d'un transport collectif payant sur l'année civile N.

La Proposition d'attribution de subvention et participations au titre de l'année scolaire 2024-2025 est comme ci-dessous :

<b>Coopérative scolaire Primaire (pour l'année civile)</b>	<b>Proposition 2024-2025</b>	<b>Proposition 2025-2026</b>
- Projet d'école* (N-1/N)	5 430 €	5 430 €
- Participation transport sorties*	2 000 € (4 classes)	2 000 € (4 classes)
- Participation transport Piscine*	2 000 € (4 classes)	2 000 € (4 classes)
<i>*(sous réserves de justificatifs et sur Année civile N)</i>		
<b>Montant total :</b>	<b>9 430,00 €</b>	<b>9 430,00 €</b>

Un débat s'engage.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER** le **versement de 9 430,00 €** à la coopérative scolaire comme présentée ci-dessus sous réserve et au vu des demandes effectives des besoins réels du projet d'école et des transports ainsi que des effectifs réels. La participation piscine sera proratisée au nombre de classes effectives ;
- **DIRE** que les sommes sont inscrites au chapitre et article correspondants du budget primitif ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

**Fait et délibéré,**

**A Magné, le 10 avril 2025, au registre sont les signatures**

**Le Maire,  
Gérard LABORDERIE**

**La secrétaire,  
CHAUVET Francette**